

Initiatives ministérielles

en sorte que le jeune concerné soit jugé par un tribunal pour jeunes.

Le gouvernement ne résout, cependant, rien, si ce n'est un problème de relations publiques, avec les modifications présentées dans ce projet de loi. Il ne s'est pas penché sur le véritable problème, soit le financement par les gouvernements fédéral et provinciaux de la réinsertion sociale des jeunes contrevenants. On ne parle absolument pas de ce problème bien réel et rien n'est fait à ce sujet. Aucune modification ne permettra une véritable évaluation de l'effet que les tribunaux pour jeunes ont sur nos jeunes ni des raisons pour lesquelles les tribunaux semblent vouloir s'en prendre aux jeunes contrevenants qui sont autochtones ou indiens.

Une très forte proportion de jeunes contrevenants sont d'origine indienne. Mon collègue de Surrey-Nord a présenté des statistiques à ce sujet, particulièrement pour le Manitoba, où 92,8 p. 100 des jeunes filles en détention sont des autochtones et 47 p. 100 des jeunes contrevenants sont des Indiens.

Pour ce qui est des services de garde en milieu ouvert, ces services qui sont censés venir en aide aux intéressés, on s'aperçoit que parmi les jeunes filles et les jeunes garçons concernés, 87,5 p. 100 et 55,5 p. 100 respectivement sont des autochtones. Dans les établissements de garde en milieu fermé, on constate que 100 p. 100 des jeunes filles sont des autochtones.

Il n'y a aucune excuse pour cela. En effet, les autochtones représentent moins de 10 p. 100 de la population du Manitoba. Je suppose que si l'on procédait au même genre d'étude dans ma province de la Saskatchewan, on obtiendrait des résultats analogues. Je le répète, on ne saurait considérer comme normal qu'un groupe qui constitue moins de 10 p. 100 de la population occupe une proportion beaucoup plus grande des installations destinées aux jeunes contrevenants.

J'ai été très déçu que le gouvernement n'ait pas proposé de vraies modifications à la Loi sur les jeunes contrevenants qui auraient permis ce genre de changements, de façon que les jeunes contrevenants autochtones aient des chances de se réhabiliter et d'être représentés à l'audience.

J'ai l'impression que les jeunes autochtones font davantage l'objet de mises en accusation que les autres, mais ils semblent moins enclins à vouloir se défendre devant les tribunaux. Ils ne comprennent rien au système. Ils n'ont pas accès à des travailleurs sociaux et ils ne retiennent pas les services d'avocats pour les conseiller.

Dans l'ensemble, non seulement ils sont autochtones, mais ils sont pauvres. Notre système pénal traite injustement ces deux catégories. Quand on est pauvre, on a de bonnes chances d'aboutir en prison. Quand on est à la fois autochtone et pauvre, comme ces chiffres le démontrent, on a d'excellentes chances d'aboutir en prison.

Le gouvernement a préféré fermer les yeux sur certains problèmes secondaires, dans l'espoir qu'en insistant sur les aspects de la Loi sur les jeunes contrevenants dont les journaux ont beaucoup parlé et en portant de trois ans à cinq ans moins un jour la peine maximale dans le cas des jeunes contrevenants âgés de 12 à 17 ans, ils passeront inaperçus. Le projet de loi permettra peut-être aux juges de renvoyer plus facilement les adolescents visés devant un tribunal pour adultes, ce qu'ils font déjà.

Ayant exprimé des inquiétudes sur la façon dont le gouvernement s'est attaqué au problème en question, je vais conclure mes remarques. Je regrette que le gouvernement ait préféré répondre à certaines protestations du public à la suite de deux ou trois procès qui ont reçu beaucoup de publicité et où de jeunes délinquants qui avaient en fait commis des crimes assez abominables n'ont été condamnés qu'à trois ans de prison, ce qui est la peine maximale. Je déplore les pressions qui en ont résulté et qui ont forcé le gouvernement à proposer ce genre de modifications.

J'aurais souhaité qu'il passe plus de temps à mettre au point des modifications qui auraient eu de meilleures répercussions à long terme sur la réinsertion sociale des jeunes délinquants qui sont des cas très spéciaux dans notre système. Ce ne sont ni des enfants, ni des adultes. Le tribunal dispose d'une certaine marge de manoeuvre pour vérifier leur degré de maturité. Je ne suis pas sûr que ces modifications apportent une amélioration.

Je déplore que le gouvernement n'ait pas pris davantage de temps pour apporter des réformes plus complètes, en particulier le type de réformes qui auraient permis de créer le genre de programmes de réinsertion sociale dont on a terriblement besoin au palier provincial où on applique la Loi sur les jeunes contrevenants.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir brièvement cet après-midi au sujet du projet de loi tendant à modifier certaines clauses de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Je m'intéresse à ce projet de loi, surtout du fait qu'avant mon élection dans cette enceinte, j'étais procureur suppléant de la Couronne pour le district de Thunder Bay. À ce titre, j'ai eu de nombreuses occasions de me